



Le risque routier

Un risque professionnel à maîtriser

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la Cnam, les Carsat, Cramif, CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, instances représentatives du personnel, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, sites Internet... Les publications de l'INRS sont diffusées par les Carsat. Pour les obtenir, adressez-vous au service Prévention de la caisse régionale ou de la caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la Cnam et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collège représentant les employeurs et d'un collège représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par la Cnam sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) et les caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, instances représentatives du personnel, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite.

Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle).

La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

© INRS, 2019. Conception graphique et mise en pages : Patricia Fichou et Michel Maître.

Photos : couverture, pages 4, 10, 12, 13 et 14 © Gaël Kerbaol/INRS ; p. 2 © Dominique Delpoux pour l'INRS ; p. 5 © Serge Morillon/INRS ; p. 6 © Vincent Nguyen pour l'INRS ; p. 8 © Patrick Delapierre pour l'INRS ; p. 9 © Grégoire Maisonneuve pour l'INRS.

Le risque routier

Un risque professionnel à maîtriser

ED 6352
révisée en avril 2020



Le risque routier encouru par les salariés

Dans de nombreuses entreprises, certains salariés prennent fréquemment la route pour leur travail, bien que la conduite ne soit pas leur cœur de métier. Usagers de la route, ils sont confrontés au risque d'accident. Et parce qu'ils sont liés à leur employeur par un contrat de travail, vous devez considérer ce risque comme un risque professionnel et l'intégrer à votre politique de prévention. En s'inspirant des principes généraux de prévention spécifiés dans le Code du travail (article L. 4121-2), les partenaires sociaux* ont adopté un texte adaptant cette logique générale de prévention au risque routier en mission «Prévention du risque routier au travail». Ce texte préconise la mise en place, dans les entreprises, de bonnes pratiques de prévention du risque routier.

Au travers d'exemples, de conseils et de rappels réglementaires, ce document vous invite à repérer, diagnostiquer et mieux maîtriser ce risque professionnel, dont les conséquences humaines, sociales et économiques sont un enjeu essentiel pour votre entreprise.

** Il s'agit des représentants des syndicats salariés et employeurs membres de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.*

Un risque professionnel à évaluer

Le risque routier encouru par les salariés en mission fait partie intégrante des risques professionnels. À ce titre, vous devez l'évaluer comme demandé à l'article L. 4121-3 du Code du travail et le prendre en compte dans le cadre du document unique conformément aux articles R. 4121-1 et suivants du même code.

Pour dresser l'inventaire le plus complet possible, vous devez sensibiliser, associer et impliquer tous les salariés exposés.

La démarche peut se résumer en plusieurs étapes :

- tout d'abord, réaliser un état des lieux des déplacements routiers qui tienne compte des conditions réelles de conduite (durée de déplacement, amplitudes horaires de

travail, types et caractéristiques des véhicules, état du trafic, conditions météo...);

- puis analyser les déplacements (planification, organisation...), identifier les salariés exposés, examiner les motifs et caractéristiques des missions, les accidents matériels et corporels survenus ces dernières années, les coûts directs ou indirects...;

- enfin, après évaluation de l'importance du risque, définir un plan d'actions ciblé s'appuyant sur les bonnes pratiques de prévention.

Ce plan d'actions devra s'inscrire dans la durée pour entraîner un véritable changement dans les pratiques et la culture de votre entreprise.

« Nous avons de plus en plus de chantiers, de plus en plus éloignés. Cela augmente le temps de conduite de notre personnel. C'est en partant de ce constat que nous avons décidé de faire une analyse des risques liés à la conduite. À travers ce travail nous avons découvert que certains de nos employés passaient jusqu'à deux ou trois heures par jour derrière un volant, avec des collègues passagers, du matériel ! Nous n'avions pas conscience de cela. Nous nous sommes dit qu'il n'y avait pas de raison que l'on ne se préoccupe pas de leur sécurité pendant ce temps de travail là... »

DRH. BTP second œuvre.

Chercher d'abord à éviter le risque... sinon réduire l'exposition

Dans la mesure du possible, évit^{ez} les déplacements...

Tous les déplacements sont-ils nécessaires ? Il existe aujourd'hui des solutions alternatives telles que la visio- ou l'audioconférence, internet, le mail, qui apportent des réponses concrètes au besoin de communiquer et permettent d'éviter certains déplacements et les coûts associés (temps passé, frais de route, hébergement...). Certaines entreprises ont profité de ces

avancées technologiques pour revoir leur mode d'organisation, la fréquence ou la localisation de certaines réunions.

... sinon, réduisez l'exposition au risque

Quand le déplacement est nécessaire, il importe de choisir le mode de déplacement le plus sûr : les transports collectifs comme l'avion ou le train. Les formules mixtes combinant ces transports collectifs



et la route (location de véhicule sur place) permettent non seulement de limiter les distances parcourues par les salariés, mais aussi de réduire leur fatigue ou leur stress. Le déplacement en deux-roues doit être évité autant que possible.

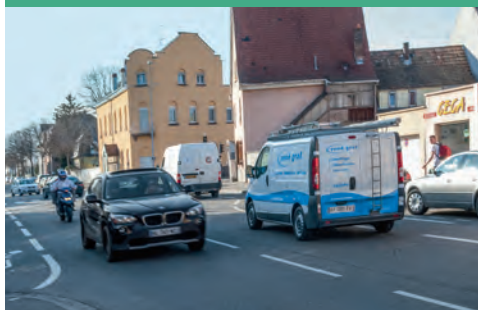
Certaines entreprises ont d'ailleurs mis en place des règles de gestion qui garantissent le choix d'un mode de transport plus sûr quand le déplacement envisagé est long. Ces mesures réduisent l'exposition sur la route mais s'avèrent aussi, bien souvent, plus avantageuses économiquement.

Posez-vous les bonnes questions

- Ce déplacement est-il nécessaire ?
- Selon la distance à parcourir ou le temps de conduite à prévoir, peut-on privilégier d'autres modes de déplacement ?
- Peut-on, si c'est nécessaire, combiner ce mode de transport au déplacement routier ?



Un chef d'entreprise « menuiserie décoration d'intérieur » a des clients dans toute la France. Il s'est organisé pour préparer les chantiers lointains : envoi du matériel et outillage nécessaire quelques jours avant le début du chantier par transporteur, déplacement de l'équipe le jour même par avion, location de voiture chez le client et retour le soir même, si le chantier est terminé. Ainsi, cela évite à l'équipe une exposition au risque dans un véhicule utilitaire, et globalement, réduit les coûts de l'entreprise (calcul des frais de déplacement, du temps de voyage, indemnités...).



Utiliser des véhicules appropriés

Le véhicule est un outil de travail...

Le véhicule utilisé dans le cadre professionnel est à la fois un moyen de transport et un outil de travail. De ce fait, il doit être adapté à la fois au déplacement et à la mission à réaliser : déplacements courts ou longs, transports de personnes ou de charges.

Les équipements de sécurité passive (ABS, airbag, climatisation) devraient être installés systématiquement sur tous les véhicules à usage professionnel. C'est souvent le cas pour les professions commerciales et les grandes flottes, mais cela reste encore

problématique pour les véhicules utilitaires légers (VUL) et les véhicules personnels utilisés pour le travail. Les VUL sont généralement sous-équipés. Au moment de l'achat, assurez-vous que votre véhicule est doté des équipements de sécurité en série ou pensez à les demander en option. C'est bien sûr une dépense supplémentaire mais c'est aussi la condition nécessaire pour que vos salariés conduisent en sécurité.

Confier un véhicule sous-équipé ou en mauvais état à un salarié en déplacement équivaldrait à le laisser travailler sur une machine dangereuse, sans carter de sécurité par exemple...



Vous devez mettre en place une organisation qui assure un bon état de maintenance des véhicules et encourager vos salariés à signaler les dysfonctionnements. Pour être efficace, cette remontée d'informations doit être organisée et formalisée selon un circuit établi (fiches d'observation, demandes d'interventions...). Les règles d'entretien doivent être définies par l'entreprise. La périodicité des contrôles doit être adaptée aux conditions d'utilisation des véhicules. Certaines entreprises, même pour de petites flottes, ont opté pour la location longue durée qui propose des véhicules récents et garantit un suivi technique rigoureux.

Le véhicule, outil de travail, est adapté à la mission : il est aménagé, équipé en fonction des besoins des personnes et/ou des charges à transporter. Il est nécessaire de séparer la partie habitacle du volume utilisé pour le chargement (transport de matériaux, de produits, d'outils).

Il est essentiel, lors du chargement, de veiller à l'arrimage et à la bonne répartition des charges. Lors d'un choc frontal à 50 km/h, un pot de peinture de 2,5 kg a une masse équivalente de 220 kg ! Une surcharge constitue également un facteur important d'aggravation du risque.

« La même fourgonnette sert, selon les besoins, à une demi-douzaine de personnes. Le résultat, c'est que la maintenance n'est jamais faite, on considère toujours que c'est l'autre qui s'en chargera... »

Samir, Chauffeur dans une PME à Toulouse.

« Nous avons rajeuni notre parc de véhicules. Les 2/3 sont maintenant équipés d'ABS et d'airbags passager et conducteur. Les véhicules sont aménagés pour une meilleure modularité. Nous avons enfin réorganisé notre service technique afin de l'utiliser comme un service de proximité : les conducteurs signalent une panne ou un dysfonctionnement à la maintenance, qui a le feu vert de la direction pour immobiliser le véhicule et avoir recours à la location... Pour le moment, ça marche ! »

Directeur. Nettoyage industriel.



Organiser les déplacements

L'organisation des déplacements se fait au sein de votre entreprise...

La prise des rendez-vous, la planification des tournées, le choix des itinéraires, l'appréciation des distances parcourues, le respect des temps de pause, la gestion des urgences et des retards... se préparent depuis votre entreprise et non sur la route.

Certaines entreprises insistent sur la bonne préparation des chantiers qui

permet de réduire les trajets inutiles. D'autres planifient et rationalisent les longs déplacements en limitant les distances quotidiennes parcourues (par exemple 500 km sur autoroute), ou le temps de conduite (par exemple 5 h par jour ou trajets de moins d'une heure après 22 h...).

Beaucoup préconisent l'usage de l'autoroute quand cela est possible, car ce réseau est beaucoup plus sûr que les voies nationales ou départementales.



Le calcul préalable du temps de déplacement devra intégrer toutes les données susceptibles de réduire l'exposition au risque : respect des temps de pause, nécessité des temps de communication, respect des règles du Code de la route.

Cette réorganisation amène à la définition de nouvelles règles et oblige à repenser sa façon de travailler (urgences, retard...); les bénéfices d'une telle démarche sont certains en termes de sécurité et, à plus longue échéance, d'efficacité.

... et en lien avec vos clients et fournisseurs

Face aux délais de plus en plus courts dans les négociations commerciales, il est important d'échanger avec ses clients et fournisseurs autour du risque routier et de les convaincre de la nécessité d'une démarche de prévention réciproque. Ensemble, vous pouvez optimiser l'organisation des tournées, prendre en compte la sécurité dans la négociation des délais de livraison et mieux coordonner les tâches pour le retrait et la livraison des marchandises.



« En analysant les accidents survenus dans mon entreprise, j'ai constaté que beaucoup étaient dus à la précipitation de mes agents. J'ai donc décidé d'agir dans le sens de la réduction de la vitesse. Il a fallu réorganiser les tournées les plus chargées en kilomètres et en temps de conduite. J'ai mené ce travail avec mes employés et avec mes clients. J'ai expliqué à ces derniers que leurs propres retards ou défauts d'organisation étaient une source de risques pour mes gars. Nombre d'entre eux ont accepté de mettre en œuvre des moyens internes à leurs laboratoires pour réorganiser l'acheminement ou la préparation des prélèvements afin d'améliorer leur départ et éviter les retards... »

Directeur.

Collecte et acheminements de prélèvements biologiques.



Instaurer un protocole de communication

En voiture, on ne décroche pas...

L'utilisation du téléphone portable s'est généralisée et accompagne plus de 30 millions de personnes en France dans toutes leurs activités, où qu'elles se trouvent. Certaines professions l'utilisent plus que d'autres, y compris en voiture. Le portable est un formidable outil de communication, mais en voiture, on ne décroche pas ! Téléphoner est trop sollicitant pour être compatible avec la conduite. De nombreuses études montrent que téléphoner en conduisant accroît les risques d'accident. L'article R. 412-6 du Code de la route

dispose que « [...] tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent [...] ».

En tout état de cause, l'article R. 412-6-1 interdit l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation, ainsi que le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son. Le non-respect de ces dispositions est puni d'une peine d'amende et de retrait de points sur le permis de conduire. Le code de bonnes pratiques signé par les partenaires



sociaux rappelle aux entreprises qu'il ne faut pas faire usage du téléphone au volant d'un véhicule, quel que soit le dispositif technique utilisé. En outre, en cas d'accident d'un collaborateur en mission, c'est le chef d'entreprise qui pourrait être mis en cause pour avoir négligé de mettre en place un protocole de communication.

... on communique différemment

Vous devez, en concertation avec vos salariés, mettre en place des règles de gestion des moyens de communication mobile et un protocole pour communiquer sans danger.

Ceci signifie concrètement que les communications téléphoniques ont lieu à l'arrêt.

Certaines entreprises ont choisi le renvoi automatique des appels ou la généralisation des messages d'attente pour les professions commerciales. L'aménagement de temps de pause réguliers (par exemple 10 min toutes les 2 h de conduite) permet au salarié de rappeler ses clients ou sa société.

Informé régulièrement sur les risques d'accident liés à l'utilisation du portable au volant facilitera le changement des attitudes : un rappel dans la demi-heure n'est-il pas amplement suffisant dans la majorité des cas ?

« C'est clair, nous avons interdit le téléphone portable au volant. J'ai moi-même évité de justesse un accident grave alors que je passais un coup de fil. J'ai eu très chaud... Lorsqu'ils conduisent, nos employés ont pour consigne stricte de dévier leur ligne sur leur messagerie et de s'arrêter pour traiter leurs appels. Nous prenons en compte ces temps d'arrêt dans l'organisation des tournées. Ça nous fait perdre un peu de temps, c'est vrai, mais nous gagnons en sécurité. Et puis, s'il arrive quelque chose à l'un de mes salariés au volant, côté responsabilité, je suis en première ligne. »

Directeur. Nettoyage industriel.



Former les salariés

Une formation adaptée au métier

Avant de vous engager dans le financement d'une formation à la conduite (théorique ou pratique), il est utile de faire un bilan des compétences des salariés amenés à conduire. La formation à la conduite ne sera efficace que si elle est adaptée au métier : type de véhicule, kilométrage parcouru, techniques d'arrimage des charges et conditions de conduite en charge, manœuvres...

Un simple permis B passé il y a 20 ans suffit, au regard de la loi, pour conduire un véhicule d'entreprise de moins de 3,5 t. Camionnettes transportant des charges lourdes ou minibus permettant de conduire plusieurs salariés de l'entreprise possèdent des caractéristiques très différentes d'un véhicule léger (VL) et nécessitent l'acquisition de compétences spécifiques.



Effectuer des dizaines de milliers de kilomètres par an pour son travail dans des conditions parfois difficiles (météo...) demande aussi des connaissances et des compétences particulières.

De grands groupes comme les laboratoires pharmaceutiques ou certaines compagnies d'assurance ont mis en place des qualifications pour certains conducteurs et ont formé systématiquement tous leurs cadres grands rouleurs.

Certaines grandes entreprises du BTP font de même, pour les salariés ayant à conduire régulièrement des VUL.

De telles formations doivent être encouragées pour réduire l'exposition au risque routier ; il en est de même des formations aux premiers secours permettant de limiter les conséquences des accidents déjà survenus.



« À ce jour, nous avons formé 41 agents de liaison, c'est-à-dire les trois-quarts de notre personnel. Ils ont suivi un stage pratique et théorique de deux jours. Au début, nos employés y sont allés à reculons, mais je crois que beaucoup reconnaissent aujourd'hui qu'ils ont réellement appris à conduire mieux, à mieux anticiper les dangers, à mieux gérer leur vitesse, etc. »

Directeur.

Collecte et acheminements de prélèvements biologiques.



La responsabilité du chef d'entreprise

Des obligations pour le salarié et pour l'employeur

Le salarié est tenu de respecter le Code de la route et engage sa responsabilité personnelle y compris au pénal.

Par ailleurs, vous avez vous, en tant qu'employeur, une obligation de sécurité vis-à-vis de vos subordonnés, y compris quand ceux-ci sont en mission à l'extérieur de l'entreprise.

Le Code du travail vous oblige à prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité, et notamment leur donner les

moyens de respecter le Code de la route. Ces mesures découlent d'une évaluation des risques professionnels, dont le risque routier en mission, formalisée dans le document unique, obligatoire. Elles permettent la mise en place d'actions de prévention, d'information et de formation adaptées.

Vous pouvez ainsi voir votre responsabilité engagée par des infractions commises sur la route par vos salariés en mission.

Vous pouvez également être mis en cause en cas d'infractions sur la durée du travail ou du temps de conduite, le non-respect de pauses...





Que dit le Code du travail ?

Article L. 4121-1 : Les employeurs ont l'obligation de prendre « des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».



Que dit le Code de la route ?

L'article L. 121-1 du Code de la route, s'il prévoit dans son premier alinéa la responsabilité pénale du conducteur d'un véhicule en cas d'infraction, laisse entrevoir la possibilité, pour une juridiction pénale, de mettre à la charge de l'employeur (s'il a été cité en justice) le paiement des amendes lorsque le conducteur a agi en qualité de préposé.

Il pourrait en être ainsi lorsque le comportement de l'employeur a pu influencer sur la commission de l'infraction par le salarié.



Que dit le Code pénal ?

Dans le cadre d'un accident de la route survenu à un salarié, l'employeur peut voir sa responsabilité pénale engagée, dans certaines conditions, pour homicide ou blessures involontaires, s'il a commis une faute ayant été à l'origine, même indirectement, de l'accident (articles 221-6, 222-19, 222-20 et 121-3 du Code pénal). Par ailleurs, le Code pénal sanctionne le fait d'exposer quelqu'un à un risque immédiat de mort ou de blessures par la violation manifestement délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la réglementation (article 223-1).



Que dit le Code civil ?

L'article 1242 al. 5 du Code civil prévoit la mise en jeu de la responsabilité civile de l'employeur pour les dommages causés par ses salariés dans l'exercice de leurs fonctions. Le salarié qui conduit un véhicule dans le cadre de sa mission et impliqué dans un accident de la circulation engage donc la responsabilité civile de son employeur pour les dommages qu'il pourrait causer.



Que dit le Code de la Sécurité sociale ?

Les conséquences de l'accident de travail sont essentiellement une majoration du taux de cotisation. Néanmoins, les victimes d'un accident engagent de plus en plus fréquemment une procédure pour faute inexcusable ou intentionnelle de l'employeur, ce qui engendre des coûts supplémentaires pour l'employeur (majoration des rentes à verser aux victimes) (articles L. 452-1 et suivants).

Pour commander les brochures et les affiches de l'INRS,
adressez-vous au service Prévention de votre Carsat, Cramif ou CGSS.

Services Prévention des Carsat et de la Cramif

Carsat ALSACE-MOSELLE

(67 Bas-Rhin)
14, rue Adolphe-Seyboth
CS 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00 – fax 03 88 23 54 13
prevention.documentation@carsat-am.fr
www.carsat-alsacemoselle.fr

(57 Moselle)

3, place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22 – fax 03 87 55 98 65
www.carsat-alsacemoselle.fr

(68 Haut-Rhin)

11, avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 69 45 10 12 – fax 03 89 21 62 21
www.carsat-alsacemoselle.fr

Carsat AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde, 40 Landes,
47 Lot-et-Garonne, 64 Pyrénées-Atlantiques)
80, avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 36
documentation.prevention@carsat-aquitaine.fr
www.carsat-aquitaine.fr

Carsat AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
Espace Entreprises
Clermont République
63036 Clermont-Ferrand cedex 3
tél. 04 73 42 70 19 – fax 04 73 42 70 15
offredoc@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr

Carsat BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs, 39 Jura,
58 Nièvre, 70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
46, rue Elsa-Triolet
21044 Dijon cedex
tél. 03 80 33 13 92 – fax 03 80 33 19 62
documentation.prevention@carsat-bfc.fr
www.carsat-bfc.fr

Carsat BRETAGNE

(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236, rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex 09
tél. 02 99 26 74 63 – fax 02 99 26 70 48
drp.cdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

Carsat CENTRE - VAL DE LOIRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36, rue Xaintrailles
CS44406
45044 Orléans cedex 1
tél. 02 38 79 70 21
prev@carsat-centre.fr
www.carsat-cvl.fr

Carsat CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
TSA 34809
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04 – fax 05 55 45 71 45
cirp@carsat-centreouest.fr
www.carsat-centreouest.fr

Cram ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne, 78 Yvelines,
91 Essonne, 92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19, place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64 – fax 01 40 05 38 84
prevdocinrs.cramif@assurance-maladie.fr
www.cramif.fr

Carsat LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault, 48 Lozère,
66 Pyrénées-Orientales)
29, cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55 – fax 04 67 12 95 56
prevdoc@carsat-lr.fr
www.carsat-lr.fr

Carsat MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne, 32 Gers,
46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées, 81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2, rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
doc.prev@carsat-mp.fr
www.carsat-mp.fr

Services Prévention des CGSS

Carsat NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne, 52 Haute-Marne,
54 Meurthe-et-Moselle, 55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85, rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
documentation.prevention@carsat-nordest.fr
www.carsat-nordest.fr

Carsat NORD-PICARDIE

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11, allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28 – fax 03 20 05 79 30
bedprevention@carsat-nordpicardie.fr
www.carsat-nordpicardie.fr

Carsat NORMANDIE

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche, 61 Orne,
76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours
CS 36028
76028 Rouen cedex 1
tél. 02 35 03 58 22 – fax 02 35 03 60 76
prevention@carsat-normandie.fr
www.carsat-normandie.fr

Carsat PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2, place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
tél. 02 51 72 84 08 – fax 02 51 82 31 62
documentation.rp@carsat-pl.fr
www.carsat-pl.fr

Carsat RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère,
42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie, 74 Haute-Savoie)
26, rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 97 92 – fax 04 72 91 98 55
prevention.doc@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

Carsat SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence, 05 Hautes-Alpes,
06 Alpes-Maritimes, 13 Bouches-du-Rhône,
2A Corse-du-Sud, 2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35, rue George
13386 Marseille cedex 20
tél. 04 91 85 85 36
documentation.prevention@carsat-sudest.fr
www.carsat-sudest.fr

CGSS GUADELOUPE

Espace Amédée Fengarol, bât. H
Parc d'activités La Providence,
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes
tél. 05 90 21 46 00 – fax 05 90 21 46 13
risquesprofessionnels@cgss-gadeloupe.fr
www.preventioncgss971.fr

CGSS GUYANE

CS 37015
97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04 – fax 05 94 29 83 01
prevention-rp@cgss-guyane.fr

CGSS LA RÉUNION

4, boulevard Doret, CS 53001
97741 Saint-Denis cedex 9
tél. 02 62 90 47 00 – fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss.re
www.cgss-reunion.fr

CGSS MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes,
97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31 et 05 96 66 76 19
fax 05 96 51 81 54
documentation.atmp@cgss-martinique.fr
www.cgss-martinique.fr

De nombreux salariés passent une partie importante de la journée au volant d'un véhicule dans le cadre des missions qu'ils effectuent pour leur entreprise. Du fait de leur activité professionnelle, ces salariés sont exposés au risque routier.

Cette brochure doit aider les entreprises à maîtriser ce risque en agissant sur quatre leviers : l'organisation des déplacements, l'utilisation de véhicules adaptés à la mission, la gestion des communications et la formation du personnel.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 6352

1^{re} édition (2019) • révisée en avril 2020 • 3 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2485-8

■ L'INRS est financé par la Sécurité sociale - Assurance maladie / Risques professionnels ■

www.inrs.fr

You Tube

